

*Les lumières de Chabbat***« Et voici les jugements que tu placeras devant eux » (21,1)**

Le Zohar explique : « Et voici les jugements... » signifie : « Voici l'ordre des réincarnations ». Quel lien existe-t-il entre la réincarnation des âmes et les jugements des affaires judiciaires selon la Thora ?

En fait, il peut arriver que dans une certaine affaire, le Juge soit convaincu que l'une des deux parties ait raison et soit jugée innocente. Mais s'il en vient à appliquer la loi prévue par la Thora, dans ce cas, il s'avère que le juge devra plutôt la condamner. Contrairement à ce qui semble être la véritable justice, on pourrait se demander où se trouvent la vérité et la justice ? Mais la réponse à cette question se trouve dans le secret de la réincarnation. Cet homme que la Thora condamne ici à payer sa dette, devait certainement cette dette depuis une vie antérieure. Et n'ayant pas toujours pas remboursé cette dette, Hachem a organisé ce jugement pour rétablir les choses de sorte que cette dette soit enfin payée. Quant à son adversaire, qui a choisi délibérément de lui sous-tirer cet argent injustement, il devra lui-aussi réparer cela par la suite. Car la Justice Divine est imparable. C'est à cela que fait allusion le Zohar en mettant en lien les "jugements" et les "réincarnations". Les règles de justice prévues par la Thora sont dictées le Créateur, et pas par la simple logique humaine. Même si cette justice peut paraître parfois contradictoire, allant à l'encontre du bon sens qui pourrait les percevoir comme injuste et contraire à la vérité. Mais leur logique se trouve dans l'ordre des réincarnations. Car Hachem, Qui a créé le monde entier, a créé toutes les âmes et sait tout ce qui s'est passé dans toutes les vies antérieures. Dans Sa Perfection Infinie, Il a fixé les lois de la Thora pour que les juges Rabbiniques les appliquent et ainsi, Hachem utilise ce biais pour diriger Son monde selon la Vérité avec une justice adaptée compte-tenu de toutes les réincarnations, Il répare toutes les âmes. Cela aussi est suggéré par les mots : « Que tu placeras devant eux (Lifnéhem) », qui se traduit aussi : « avant eux ». Car ces jugements selon les règles de la Thora auront la vertu d'appliquer la justice portant sur les vies "avant eux", pour apporter les réparations aux vies précédentes. (D'après le Deguel Ma'hané Efraïm)

« Un homme qui aurait tué sans pourchasser la victime..., Je placerai pour toi un endroit où il fuira là-bas » (21, 13)

Ce verset présente une anomalie. En effet, il commence à la 3ème personne : « un homme qui aurait tué... », pour poursuivre à la 2ème personne : « Je placerai pour toi », pour ensuite repasser à la 3ème personne : « où il fuira ».

En fait, ce verset rapporte que quand un homme tue involontairement, il devait fuir vers une « ville refuge » pour se protéger du vengeur du sang de la victime. Or, Moché lui aussi a commis un meurtre en tuant l'Egyptien qui était en train de frapper l'Hébreu. Malgré de bonnes raisons qui justifiaient son acte, compte tenu de son niveau de Sainteté, Hachem le lui considéra néanmoins comme un meurtre involontaire. Vers la fin de sa vie, Hachem lui rapporta qu'il fallait réserver 3 « villes refuge » à l'ouest du Jourdain. Avant l'entrée en Terre Sainte, ces villes ne pouvaient pas encore servir de refuge. Elles seraient d'aucune utilité. Malgré tout, Moché s'exécuta et s'empressa de réserver ces 3 villes à l'ouest du Jourdain. Il comprit qu'Hachem voulait par cela lui donner l'occasion d'effacer complètement toute trace de son meurtre. Cela est tout en allusion ici. Bien que le verset soit exprimé à la 3ème personne pour parler d'un homme qui tuerait involontairement, Hachem fait allusion à Moché et lui prépare une réparation du meurtre de l'Egyptien, par la Mitsva de réserver ces « villes refuge ». Aussi, Il lui dit : « Je placera pour toi (Moché) un endroit où il fuira là-bas (שמרה) », qui a les mêmes lettres que משה (Moché). Je prévois pour toi, Moché, une réparation lorsque tu prépareras les « villes refuges » vers lesquelles le meurtrier pourra se mettre à l'abri. (Chaar Hapsoukim)

« Ne cuis pas le chevreau dans le lait de sa mère » (23, 19)

La Thora interdit de cuire la viande avec le lait, de manger et profiter de cette cuisson. Nos Maîtres ont interdit aussi de manger le lait après la viande, même sans recourir à une cuisson. Mais l'inverse est autorisé, à savoir la consommation de viande après le lait, après s'être nettoyé la bouche et les mains. Tout cela a un sens profond. La viande représente l'attribut de rigueur. Alors que le lait représente l'attribut de bonté. Hachem a créé le monde avec le Nom Elokim (l'Attribut de Rigueur) ; on peut constater que le monde est rempli de rigueur. Mais l'objectif est d'adoucir cette rigueur en faisant dominer la bonté sur elle. Tel est l'objectif de toutes les Mitsvot : dévoiler la Bonté Divine pour adoucir la Rigueur. En revanche, quand c'est l'inverse qui se passe, que la rigueur prend trop de force jusqu'à dominer la bonté, alors cette rigueur devient ce que l'on appelle le "Mal". Certes, la rigueur est nécessaire dans le monde, mais lorsqu'elle est adoucie par la Bonté. Trop de bonté sans aucune rigueur mène aussi à un déséquilibre néfaste, car ce serait la porte ouverte à toutes les pulsions et à toute permission. La rigueur doit cadrer cette bonté pour ne pas qu'elle soit débordante. Mais une fois cadrée et préservée de toute dérive, c'est la bonté qui doit dominer. La Thora interdit de cuire la viande dans le lait ni de la consommer ou profiter d'une telle cuisson, pour ne pas que la rigueur se renforce sur la bonté. C'est pourquoi, la Thora appelle ici la viande par le nom de "chevreau", de la famille du bouc, allusion au bouc pour Azazel, qui incarne les forces du Mal. Car lorsque la rigueur domine, c'est alors le renforcement du "Mal". Ainsi, les Sages ont ajouté l'interdiction de manger du lait après la viande, mais pas l'inverse. Car selon le principe Halakhique, "ce qui est en-dessous domine". Ainsi lorsque l'on mange d'abord de la viande, puis ensuite on ingurgite du lait, la viande se trouvant sous le lait, dominerait. Ainsi la rigueur dominerait sur la bonté, D.ieu Préserve. L'inverse n'est pas interdit car lorsque le lait est consommé en premier, il se retrouve en dessous de la viande, et dans cette position, il prédominera sur la viande. Ce qui n'est donc pas problématique. (D'après les Mekoubalim)

Les épices de Chabbat

« Son maître lui percera l'oreille » (21, 6)

L'esclave hébreu avait la possibilité d'être libéré la 7ème année. S'il refusait la liberté, on lui perçait l'oreille. Rachi explique que l'on pourrait penser que l'oreille gauche de l'esclave était percée. Mais du fait qu'au sujet de la purification du Metsora (lépreux), la Thora dise qu'il fallait asperger du sang sur son oreille droite, nous apprenons par analogie (Gzera Chava) que c'est aussi l'oreille droite de l'esclave que l'on perçait. Puis Rachi enchaîne sur la question de savoir pourquoi perce-t-on l'oreille de l'esclave, et non un autre de ses membres ? Il répond : « L'oreille qui a entendu au mont Sinaï "tu ne voleras pas" et qui est allée voler, et bien qu'elle soit percée ! ». On peut se poser 2 questions. D'une part, pourquoi d'emblée imaginerait-on qu'il faille plutôt percer l'oreille gauche, pour avoir besoin d'apporter une preuve (à partir du Metsora) qu'il s'agissait en réalité de l'oreille droite que l'on perçait ? D'autre part, pourquoi Rachi juxtapose-t-il ce sujet (de savoir que l'on perçait l'oreille droite) à la question de savoir pourquoi c'est l'oreille de l'esclave qui est percée et non un autre de ses membres ? Quel rapport existe-t-il entre ces deux problématiques ?

En fait, quand on lit le Texte superficiellement et qu'on constate que la Thora demande de percer l'oreille de l'esclave et non un autre membre de son corps, le lecteur pourrait avoir une explication toute simple à cela. Hachem souhaite minimiser la douleur et l'ampleur de la punition. Le fait de percer l'oreille est bien moins douloureux que si un autre membre du corps était percé. Il est d'ailleurs habituel que les femmes se percent l'oreille, sans en souffrir que cela leur nuise. Mais si telle était la raison, on aurait alors plutôt compris que l'on perce l'oreille gauche puisque dans la Thora, la droite est toujours plus importante que la gauche ! Autrement dit, si l'intention de la Thora était de minimiser l'impact de cette peine, il aurait été plus approprié de percer l'oreille gauche ! L'oreille gauche étant moins importante que l'oreille droite, un dommage moins grand aurait été ainsi créé ! Mais du fait que Rachi ait prouvé que l'on perce l'oreille droite, en le démontrant à partir de la purification du Metsora, dès lors cette explication que l'on aurait voulu apporter d'emblée est invalidée. Par conséquent la question de savoir pourquoi percer l'oreille et non un autre membre ressurgit dans toute sa force. Rachi ressent désormais la nécessité de l'expliquer autrement : « L'oreille qui a entendu au Mont Sinaï : tu ne voleras pas, et qui est allée voler, sera percée ! ». (Likouté Si'hot)

« Il paiera 5 fois la valeur pour le taureau et 4 fois pour l'agneau » (21, 37)

Lorsqu'un homme vole du bétail, puis l'abat ou le vend. Au moment où le voleur est retrouvé, la Thora prévoit qu'il doit payer 5 fois la valeur pour du gros bétail et 4 fois la valeur pour du menu bétail. Rachi explique cette différence de traitement de deux façons. D'une part, le vol du taureau est plus gravement condamné car par cet acte, le voleur prive son propriétaire de son outil de travail (le taureau laboure la terre). Le préjudice étant plus grave, la peine est donc plus sévère que si il s'agissait d'un agneau, trop petit pour travailler. D'autre part, la Thora a voulu diminuer la peine pour l'agneau, car trop petit encore pour marcher seul, le voleur aura dû le porter sur ses épaules pour le rapporter chez lui. Cette honte qu'il a dû vivre lui est comptée pour diminuer sa peine et la réduire à 4 fois la valeur.

Mais pourquoi Rachi trouve-t-il nécessaire de recourir à deux explications différentes pour la même question : la différence de traitement entre le vol du taureau et celui de l'agneau ?

En fait, Rachi a apporté ces 2 explications car c'est seulement ainsi que cette loi pourra englober tous les cas de figure. D'une part, le cas où un homme vole un taureau fatigué, qui ne peut plus travailler la terre : si on avait recouru uniquement à la raison de la perte de l'outil de travail, la peine aurait donc dû être la même que celle pour l'agneau. Aussi il fallait ajouter la raison de la honte du voleur qui a dû porter l'agneau, ce qui réduit la peine pour l'agneau. Chose qui ne peut s'appliquer au taureau, trop lourd pour être porté par le voleur, sa peine restera donc toujours plus grande que pour l'agneau. D'autre part, le cas où un agneau est assez grand pour être capable de marcher seul: si on avait recouru uniquement à la raison de la honte, sa peine aurait alors été la même que pour le taureau. Aussi, il fallait ajouter la raison de la perte de l'outil de travail. Raison qui ne peut s'appliquer à un agneau qui n'est pas fait pour travailler la terre. La peine de l'agneau restera donc plus petite que pour le taureau. Ces 2 raisons sont donc nécessaires pour appliquer dans tous les cas cette différence de traitement entre l'agneau et le taureau.

« Il n'y aura pas de femme qui perdra son fils ni de femme stérile. Je remplirai le nombre de tes jours » (23, 26)

Quel lien existe-t-il entre ces deux bénédictions ?

Nos Sages nous apprennent d'une part, qu'il était prévu que le roi David meurt à la naissance. Mais lorsque Hachem le fit savoir à Adam, le premier homme, celui-ci accepta de renoncer à 70 ans de sa vie pour les accorder au roi David.

D'autre part, Hachem savait que Rivka aurait un fils impie, Essav et que si Avraham avait vu son mauvais comportement, il en aurait éprouvé une terrible peine. Aussi, Hachem rendit Rivka stérile pour ne pas qu'elle enfante de suite, le temps qu'Avraham puisse finir sa vie paisiblement. Mais Yits'hak pria si fort, qu'Hachem l'exauça. La conséquence fut que Avraham mourut 5 ans plus tôt que prévu : quand Essav grandit et commença à se dépraver, Avraham avait déjà 175 ans. Hachem le fit alors mourir avant l'heure (il devait vivre 180 ans) pour ne pas le faire souffrir du mauvais comportement de Essav. Ainsi, la vie de Adam fut réduite pour que David ne meurt pas à la naissance et Rivka fut stérile pour ne pas que Avraham ne meurt plutôt. Mais la Thora promet que la véritable bénédiction c'est quand : « Il n'y aura pas parmi vous de femmes qui perdent ses enfants ni de femmes stériles ». Et malgré tout « Je remplirai le nombre de tes jours », vous vivrez la totalité des jours prévus. Je n'aurai pas besoin de raccourcir votre vie ni pour éviter qu'une femme perde son bébé (allusion à Adam dont la vie fut raccourcie pour ne pas que la mère de David perde son bébé), ni pour qu'une femme ne soit plus stérile (allusion à Avraham dont la vie a dû être raccourcie du fait que Rivka ait cessé d'être stérile). (D'après le Kol Sim'ha).